



**Direction  
des Systèmes d'Information**

**EMP-ACI**

**Cahier des charges - Débiteurs IS**

**Soumission électronique des Listes  
Récapitulatives et des Listes Correctives  
Description et certification**

**Version 10**

**26.01.2011**

## Informations sur le document

<b>Projet</b>	EMP-ACI
<b>Titre</b>	Spécifications du cas d'utilisation « Cahier des charges - Débiteurs IS »
<b>Date</b>	26.01.2011
<b>Version</b>	10
<b>Auteur</b>	GDL
<b>État</b>	Validé
<b>Fichier</b>	cahier des charges - debiteurs IS.doc
<b>Classement</b>	

## Historique des révisions

Date	Version	Description	Auteur
04.12.2009	0-1 1	Création du document	GDL
09.12.2009	0-2 2	Version de travail	GDL
14.12.2009	1-0 3	Prise en compte des remarques ACI + DSI	GDL
05.02.2010	1-1 4	Numérotation des règles métiers Mise à jour des liens erronés Suppression de l'événement « Revenu Proportionnel » Prise en compte d'une personne suisse, donc n'ayant pas de permis Corrections et précision pour la certification	GDL
01.04.2010	1-2 5	Ajout § sur l'utilisation du XML Modification du numéro de débiteur pour la certification Liens vers les directives de l'ACI Accès au service de validation XML Délai d'application des directives : 1 oct. 2010 Ajout de la règle de gestion B5 Ajout du § sur la définition de l'impôt à la source	GDL
28.04.2010	1-3 6	La retenue d'impôt peut dans certain cas être négative Nouvelles règles pour la LC : 1 LC = 1 LR ou 1 LC = toute l'année Suppression de l'étape 4 de la certification Mise à jour des fractions de commune	GDL
05.04.2010	1-4 7	Suppression de l'événement « Revenu Proportionnel » Suppression de l'étape 7 de la certification	GDL
09.07.2010	1-5 8	Événement d'arrivée peut être déclaré en dehors de la période correspondante	GDL
18.08.2010	1-6 9	Exemple 2 de la Règle B2 corrigé par rapport aux périodes de versement	GDL
26.01.2011	10	Ajustement règle B5 : le départ n'est en fait pas une exception Ajout de la règle D10 Clarification de la règle B5 Ajout de l'événement de veuvage Suppression du retour du fichier de numéro de contribuable, optionalité du numéro de contribuable et du numéro de salarié chez l'employeur Ajustement certification : Brigitte Fossette est soumise au barème A, Arthus Bartus reste évidemment marié après l'étape 2.	

## Table des matières

<b>1. INTRODUCTION.....</b>	<b>5</b>
1.1. BUT DU DOCUMENT.....	5
1.2. CONTENU DU DOCUMENT.....	5
1.3. CONVENTION TYPOGRAPHIQUE.....	5
1.4. LEXIQUE ET ABRÉVIATIONS.....	5
1.5. DÉMARCHE.....	6
1.6. DÉLAI DE MISE EN ŒUVRE DE LA DIRECTIVE DU 2 DÉCEMBRE 2009.....	6
<b>2. L'IMPÔT À LA SOURCE.....</b>	<b>6</b>
2.1. LIENS.....	6
2.2. LR OU LISTE RÉCAPITULATIVE.....	7
2.3. LC OU LISTE CORRECTIVE.....	7
<b>3. PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT D'EMP-ACI.....</b>	<b>7</b>
3.1. DESCRIPTION DES DIFFÉRENTES INTERACTIONS ENTRE LE DÉBITEUR IS ET L'ACI VIA EMP-ACI.....	7
<b>4. RÈGLES DE GESTION MÉTIER RELATIVES AUX LR ET LC.....</b>	<b>10</b>
4.1. RÈGLES DES LR.....	10
4.2. RÈGLES DES LC.....	11
<b>5. CONTENU DES FICHIERS LR OU LC À FOURNIR.....</b>	<b>12</b>
5.1. NOM DU FICHIER.....	12
5.2. ENTÊTE DU FICHIER.....	12
5.2.1. Numéro de débiteur.....	12
5.2.2. Type de liste.....	13
5.2.3. Début de période de déclaration.....	13
5.2.4. Fin de période de déclaration.....	13
5.2.5. Montant brut des retenues déclarées.....	13
5.2.6. Montant de la commission.....	14
5.3. DÉCOMPTE DE SALAIRE.....	14
5.3.1. LR.....	14
5.3.2. LC.....	14
5.3.3. Numéro de séquence.....	14
5.3.4. Numéro de contribuable.....	14
5.3.5. Identifiant du salarié chez le débiteur.....	15
5.3.6. Numéro d'AVS.....	15
5.3.7. Nom.....	15
5.3.8. Prénom.....	15
5.3.9. Date de naissance.....	15
5.3.10. Sexe.....	16
5.3.11. Permis de travail.....	16
5.3.12. Personne suisse.....	16
5.3.13. Commune.....	16
5.3.14. Nombre d'allocations enfant.....	17
5.3.15. Type d'activité.....	17
5.3.16. Taux d'activité.....	17
5.3.17. Barème.....	17
5.3.18. Début de versement du salaire.....	18
5.3.19. Fin de versement du salaire.....	18
5.3.20. Salaire versé ou prestation imposable versée.....	18
5.3.21. Revenus non proportionnels.....	18
5.3.22. Retenue d'impôt.....	18
5.3.23. Code événement.....	19
5.3.24. Date d'événement.....	19
<b>6. CONTENU DES FICHIERS DE CONTRIBUABLE EN RETOUR [OBSOLÈTE].....</b>	<b>19</b>
6.1. NOM DU FICHIER EN RETOUR.....	19
6.2. ENTÊTE DU FICHIER.....	20

**« Cahier des charges - Débiteurs IS »**

26.01.2011

6.2.1. Numéro de débiteur.....	20
6.2.2. Type de liste.....	20
6.2.3. Début de période de déclaration.....	20
6.2.4. Fin de période de déclaration.....	20
6.3. NUMÉROS DE CONTRIBUABLE.....	20
6.3.1. Numéro de séquence.....	21
6.3.2. Numéro de contribuable.....	21
6.3.3. Numéro d'AVS.....	21
6.3.4. Identifiant du salarié chez le débiteur.....	21
6.3.5. Nom.....	21
6.3.6. Prénom.....	21
6.3.7. Date de naissance.....	21
6.3.8. Sexe.....	22
<b>7. DESCRIPTION TECHNIQUE.....</b>	<b>22</b>
7.1. UTILISABILITÉ.....	22
7.2. FIABILITÉ.....	22
7.3. PERFORMANCE.....	22
7.4. SÉCURITÉ.....	22
7.5. INTERFACES.....	22
7.6. PROTECTION DES DONNÉES.....	23
7.7. ENCODAGE DES FICHIERS.....	23
<b>8. UTILISATION DU XML.....</b>	<b>23</b>
8.1. PARSER XML.....	23
8.2. ÉDITEUR XML.....	23
8.2.1. XML référant un schéma XSD.....	23
8.3. XML D'EXEMPLE.....	24
8.4. SERVICE DE VALIDATION XML.....	24
<b>9. CERTIFICATION DU LOGICIEL POUR LA SOUMISSION ÉLECTRONIQUE DE LR - LC.....</b>	<b>24</b>
9.1. DURÉE DE LA CERTIFICATION.....	24
9.2. PERSONNE DE CONTACT.....	24
9.3. LES DIFFÉRENTES ÉTAPES DU PROCESSUS DE CERTIFICATION.....	25
9.3.1. Jeux de tests.....	25
9.3.2. Environnement.....	25
9.3.3. Étape 1 – Envoi d'une LR avec nouveaux contribuables.....	26
9.3.4. Étape 2 – LR avec événements survenus sur des contribuables.....	27
9.3.5. Étape 3 – Envoi d'une LR avec événement de sortie.....	28
9.3.6. Étape 4 – Envoi d'une LR (étape supprimée).....	29
9.3.7. Étape 5 – Génération d'une LC.....	29
9.3.8. Étape 6 – Génération d'une LR à zéro.....	30
9.3.9. Étape 7 – Envoi d'une LR de production (étape supprimée).....	30
9.3.10. Étape 8 – Déclaration de certification.....	30
<b>10. DOCUMENTS EN ANNEXE.....</b>	<b>30</b>
10.1. SCHÉMA XSD DU FICHIER DE LR OU LC DÉPOSÉ.....	30
10.1.1. Suivi des modifications.....	30
10.2. SCHÉMA XSD DU FICHIER TÉLÉCHARGEABLE [OBSOLETE].....	30

## 1. Introduction

### 1.1. But du document

Ce document a pour but de décrire la fonctionnalité utilisée par les débiteurs IS (Impôt Source) en charge de fournir des listes récapitulatives ou correctives à l'ACI.

Cette description porte sur la version 4 d'EMP-ACI, qui remplace l'application existante.

### 1.2. Contenu du document

Le contenu du document est orienté suivant ces différents axes :

- introduction rapide sur EMP-ACI.
- liste des règles de gestion métier sur les Listes récapitulatives (LR) et Listes Correctives (LC)
- description du contenu des fichiers que le débiteur fournit
  - o liste des différences entre la version 1.1b du schéma et la nouvelle version v4.0
- description du contenu des fichiers que le débiteur reçoit
- description technique d'EMP-ACI
- procédure de certification

### 1.3. Convention typographique

Tous les acronymes sont en majuscules.

Le texte de couleur gris est obsolète.

### 1.4. Lexique et abréviations

Terme	Définition
ACI	Administration Cantonale des Impôts du Canton de Vaud
Débiteur IS	Terme générique qualifiant l'employeur de salariés assujettis à l'Impôt à la Source
Contribuable	Salarié assujetti à l'Impôt à la Source
EMP-ACI	Plateforme d'échanges entre les débiteurs IS et l'Administration Cantonale des Impôts
HTTPs	HyperText Transfer Protocol Secured: Protocole de communication sécurisé client-serveur
IAM	Identity and Access Management : portail d'accès sécurisé aux ressources de l'Etat de Vaud
IS	Impôt Source
LR	Liste Récapitulative
LC	Liste Corrective
eCH	Association développant et adoptant des normes de cyberadministration
OFS	Office Fédéral de la Statistique
OSIC	Office de la Sécurité Informatique Cantonale
SSL	Secure Sockets Layer : protocole de sécurisation des échanges sur Internet
Système de gestion	Application de gestion utilisée par le débiteur IS : par exemple ERP.
XML	Extensible Markup Language, pouvant se traduire par « langage de balisage »

---

extensible »

---

XSD

XML Schema Description : définition de la structure d'un document XML

---

### **1.5. Démarche**

Chaque logiciel de saisie de salaire voulant mettre en place la gestion électronique des Listes Récapitulatives et des Listes Correctives doit intégrer les règles décrites dans ce document puis lancer une procédure de certification avant que les débiteurs puissent finalement utiliser cette fonctionnalité.

Ainsi, chaque logiciel doit s'annoncer à l'adresse [info.empis-tests@vd.ch](mailto:info.empis-tests@vd.ch) et communiquer :

- nom de la société produisant le logiciel
- coordonnées du contact technique
  - o nom, téléphone, mail
- coordonnées du contact métier
  - o nom, téléphone, mail
- nom et version du logiciel
- débiteurs / sociétés vaudoises utilisant le logiciel.
  - o numéro du débiteur si connu

### **1.6. Délai de mise en œuvre de la directive du 2 décembre 2009**

L'ACI a émit une directive le 2 décembre 2009, dont le contenu est disponible ici :

[http://www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/organisation/dfin/aci/fichiers\\_pdf/LR\\_lettre\\_02.12.09.pdf](http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dfin/aci/fichiers_pdf/LR_lettre_02.12.09.pdf)

La mise en œuvre du contenu de cette directive sera obligatoire dès le 1<sup>er</sup> octobre 2010. À cette date, tout débiteur ayant plus de 50 employés à la source à déclarer doit utiliser la transmission électronique des Listes Récapitulatives, tel que mentionné dans ce cahier des charges.

Jusqu'à cette date du 1<sup>er</sup> octobre 2010, tout débiteur communique ses déclarations à l'ACI comme à l'accoutumée. Lorsque le logiciel du débiteur sera certifié et déployé, alors le débiteur pourra demander les accès à l'ACI pour utiliser la nouvelle version électronique de déclaration.

## **2. L'Impôt à la source**

L'impôt à la source est un impôt prélevé directement par le débiteur sur le salaire de l'employé. Ceci concerne tous les travailleurs étrangers domiciliés ou en séjour en Suisse qui ne sont pas au bénéfice d'une autorisation d'établissement (permis C). Toutefois, L'impôt à la source n'est pas perçu : si l'un des conjoints a la nationalité suisse, bénéficie d'un permis d'établissement (C) ou du statut de réfugié politique. Ces époux sont imposés selon la procédure ordinaire (déclaration d'impôt).

Seuls les débiteurs de type régulier, c'est-à-dire employant des travailleurs étrangers domiciliés ou en séjour en Suisse qui ne sont pas au bénéfice d'une autorisation d'établissement (permis C), peuvent fournir des listes récapitulatives au format électronique. Dans les autres cas, les déclarations doivent se faire via formulaires.

### **2.1. Liens**

L'ACI publie bon nombre de document sur son site Internet disponible à cette adresse :

<http://www.vd.ch/fr/themes/etat-droit-finances/impots/espace-professionnel/impot-a-la-source/>

Les débiteurs sont responsables de l'impôt à la source. Plus d'informations sont disponibles ici :

<http://www.vd.ch/fr/themes/etat-droit-finances/impots/espace-professionnel/impot-a-la-source/employeurs/>

Plusieurs guides sont mis à dispositions sur le site de l'ACI, notamment un guide d'utilisation des Listes Récapitulatives ou des Listes Correctives. Ces guides sont disponibles à cette adresse :

<http://www.vd.ch/fr/themes/etat-droit-finances/impots/espace-professionnel/impot-a-la-source/formulaires/>

L'ACI met en ligne tous les ans les barèmes à appliquer pour l'impôt à la source, ainsi qu'une notice d'instruction. Toutes ces informations sont disponibles à cette adresse :

<http://www.vd.ch/fr/themes/etat-droit-finances/impots/espace-professionnel/impot-a-la-source/baremes/>

## **2.2. LR ou Liste Récapitulative**

Le débiteur de la prestation imposable (débiteur, assureur, institution de prévoyance, etc.) est tenu d'opérer la retenue d'impôt à la source sur chaque prestation allouée au contribuable.

A la fin de chaque période de déclaration (trimestre ou autre selon conditions du débiteur), les formulaires nécessaires (liste récapitulative (LR) périodique et décompte de paiement avec bulletin de versement SBVR) sont adressés à tous les débiteurs de la prestation.

Ces documents doivent être retournés à l'Administration cantonale des impôts par voie électronique ou papier, dans les 30 jours suivants les termes d'échéances.

Un guide des LR est présenté ici :

[http://www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/organisation/dfin/aci/fichiers\\_pdf/21503\\_guide\\_LR.pdf](http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dfin/aci/fichiers_pdf/21503_guide_LR.pdf)

## **2.3. LC ou Liste Corrective**

Toute rectification (erreur ou omission) à apporter sur une liste récapitulative échue, devra être faite par le biais d'un nouveau formulaire : la liste corrective.

Une liste corrective doit corriger une et une seule LR, pour un ou plusieurs contribuables. Une LC peut au besoin couvrir une période fiscale dans son entier si toutes les LR de cette période fiscale ont été fournies. Il ne sera alors plus possible de fournir, pour la période fiscale concernée, une LC sur une LR périodique.

C'est le décompte d'un contribuable présent dans la LC qui fera foi et annulera le décompte de ce contribuable qui était présent dans la LR initiale.

Un guide des LC est présenté ici :

[http://www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/organisation/dfin/aci/fichiers\\_pdf/21501\\_guide\\_utilisateur\\_LC.pdf](http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dfin/aci/fichiers_pdf/21501_guide_utilisateur_LC.pdf)

## **3. Principe de fonctionnement d'EMP-ACI**

EMP-ACI est une passerelle destinée à faciliter les échanges d'informations entre des débiteurs de l'impôt à la Source (IS) et l'Administration Cantonale des Impôts (ACI).

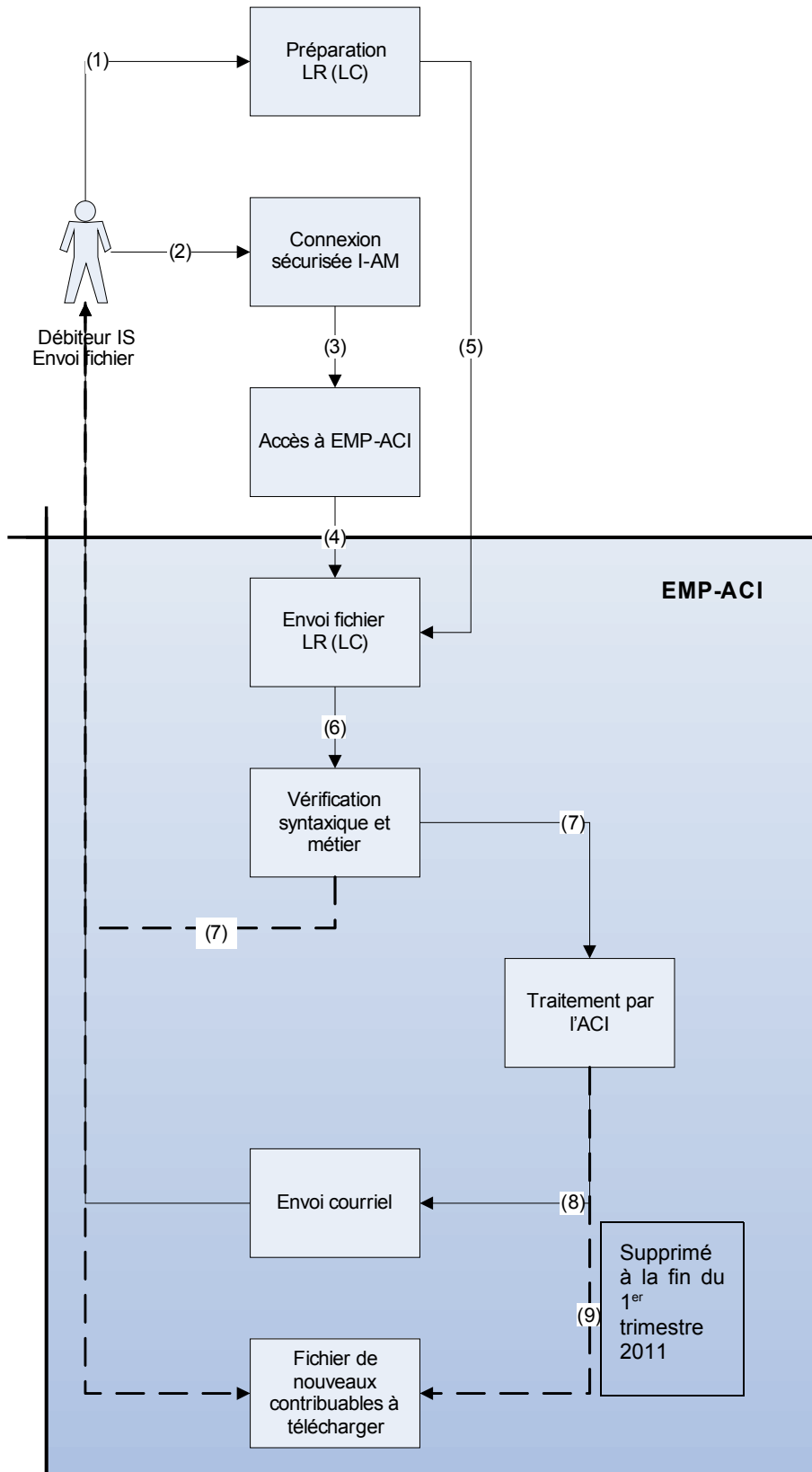
Plus précisément, EMP-ACI permet au débiteur IS (de type régulier) de déposer électroniquement, par envoi de fichier, les différentes listes récapitulatives (LR) ou correctives (LC) qu'il doit envoyer à l'ACI.

### **3.1. Description des différentes interactions entre le débiteur IS et l'ACI via EMP-ACI**

En tant que débiteur IS, voici la liste des actions et interactions avec EMP-ACI, permettant de fournir une liste à l'ACI.

- (1) Préparer un fichier de LR ou de LC à partir du système de gestion de la société, en respectant la définition du schéma XML fourni (Cf. au point 10.1) et les règles de gestion (Cf. au point 4).
- (2) Se connecter à la passerelle IAM pour s'identifier.
- (3) Accéder à l'application EMP-ACI.
- (4) Se rendre sur la fonctionnalité permettant de déposer un fichier de LR ou LC.
- (5) Transmettre la LR ou LC (préparé au point 3.1). Le fichier doit être envoyé dans son intégralité sous peine de ne pas être traité par EMP-ACI.
- (6) EMP-ACI vérifie syntaxiquement et fonctionnellement le fichier.

- 
- (7) Si le fichier transmis est invalide, le débiteur en est informé. Sinon, le fichier est enregistré, et son état prend la valeur « Soumise ». Le traitement de ce fichier par l'ACI est effectué de manière asynchrone.
- (8) Lorsque l'ACI a terminé le traitement du fichier, EMP-ACI envoie un courriel informant que le traitement de la LR ou de la LC est terminé. L'état de fichier passe alors à « Traité ».
- (9) [Obsolète] Un fichier est alors téléchargeable sur EMP-ACI. Celui-ci contient :
- La liste des nouveaux contribuables identifiés par l'ACI, respectant la définition du schéma XML fourni (Cf. au point 10.2)
    - Le courriel mentionné au point 3.1 stipule que le fichier des nouveaux contribuables est à disposition.
    - Si le fichier n'est pas téléchargé dans un temps imparti (20 jours avant l'envoi par l'ACI d'une nouvelle LR), EMP-ACI renvoie un courriel de rappel.
  - Le lien avec l'identifiant technique du salarié contenu dans le système de gestion du débiteur IS.



## 4. Règles de gestion métier relatives aux LR et LC

### 4.1. Règles des LR

Les fichiers de LR doivent respecter le schéma XML présent au point 10.1.

De plus les règles métiers suivantes s'appliquent :

Règles sur la période de déclaration	
A1	Les dates de périodes de début et de fin de période de déclaration dépendent de la périodicité définie avec l'ACI.
A2	Le montant de l'impôt total brut est la somme des impôts retenus pour chacun des décomptes de la période.
A3	Le montant de la commission de perception est un pourcentage du montant de l'impôt total brut. En règle générale ce pourcentage s'élève à 3%.
Règles sur le nombre de décompte de salaire	
B1	Une LR peut ne contenir aucun décompte, si aucun de ses sourciers n'a touché de salaire durant la période. C'est le cas d'une « LR à zéro ». Cependant si un contribuable a quitté la société, il est impératif de fournir pour lui un événement de sortie plutôt que de ne jamais le livrer.
B2	Sur une LR, il ne peut y avoir qu'un seul décompte de salaire pour un contribuable. Sauf en cas d'événement survenu sur ce contribuable, et impliquant un mode de calcul différent. <ul style="list-style-type: none"> <li>- Exemple : La LR du 01.01.2009 au 31.03.2009 contient un seul décompte pour Mme X qui a touché chaque mois 5680 CHF.</li> <li>- Exemple : La LR du 01.04.2009 au 30.06.2009 contient 2 décomptes pour Mme X qui s'est mariée le 01.05.2009, impliquant un changement du mode de calcul de l'impôt : le premier décompte comptabilise son salaire touché du 01.04.2009 au 31.05.2009 en tant que célibataire, le second décompte comptabilise son salaire touché du 01.06.2009 au 30.06.2009 en tant que personne mariée.</li> </ul>
B3	Il ne peut y avoir de chevauchement de période de déclaration pour un même sourcier. Par exemple, il ne peut y avoir un décompte du 01.01.2009 au 15.02.2009 puis un second décompte avec événement du 01.02.2009 au 31.03.2009.
B4	Il peut y avoir plusieurs événements sur un contribuable, dans la mesure où ces événements sont différents des uns des autres (événement + date)
B5	Un événement est à déclarer pour la période de salaire dans lequel il est survenu. Toutefois, il prend effet le 1 <sup>er</sup> du mois suivant l'événement. <ul style="list-style-type: none"> <li>- Exemple : M. C se marie le 15 février, la LR contient une ligne du 01.01 au 28.02 avec l'événement étant survenu le 15.02. La seconde ligne commence alors le 01.03 et se termine le 31.03 et ne contient pas l'événement</li> <li>- Exemple : M. D a un enfant le 16 mars, la LR du 1<sup>er</sup> trimestre contient une ligne du 01.01 au 31.03 avec l'événement étant survenu le 16.03. La répercussion sera alors visible sur la LR du second trimestre avec une ligne du 01.04 au 30.06.</li> </ul>
Règles sur un décompte de salaire	
C1	Nom, prénom et date de naissance doivent être identiques à ceux déclarés au contrôle de l'habitant.
C2	Les montants ont un séparateur « point » entre la partie entière et la partie décimale.
C3	Le nombre d'enfant est obligatoire pour un barème de valeur B ou C.
C4	Le nombre d'enfant n'est pas renseigné pour un barème de valeur A, D ou DF.
C5	Le taux d'activité est renseigné avec un nombre entier. Ex : « 80 » pour une activité à 80%
C6	Le salaire brut pour chaque décompte est obligatoirement positif ou nul.

	- Aucun salaire négatif ne peut être saisi dans une LR. Une correction éventuelle d'un montant de salaire est à apporter dans une LC.
C7	Le montant des autres prestations est obligatoirement positif ou nul. - Ce montant concerne par exemple : les allocations exceptionnelles, les primes, les bonus, ...
C8	Les dates de versement de salaires doivent être incluses entre les dates de période de décompte.
C9	Les dates de début (de versement de salaire ou de période de décompte) précède forcément les dates de fin (respectivement de versement de salaire ou de période de décompte).
C10	L'impôt retenu est dans la majeure partie des cas positif ou nul, mais peut exceptionnellement être négatif - Une retenue d'impôt négative est possible en cas de variation très importante de salaire d'une période à une autre. Mais une retenue négative ne doit pas être saisie pour appliquer une correction, c'est la LC qui doit remplir ce but en déclarant le nouveau salaire, qui annulera l'ancien salaire erroné qui avait été fourni initialement dans la LR.
C11	Un événement survenu pour un contribuable est forcément survenu durant la période de décompte. Dans le cas contraire, l'événement devra être indiqué dans une LC.
C12	Un décompte ne peut contenir à la fois : - Un montant de salaire à valeur nulle - Un montant de revenu proportionnel à valeur nulle - Pas d'événement renseigné - Un impôt retenu à valeur nulle Auquel cas le sourcier devra être supprimé de la LR.
C13	La première LR de la période fiscale, celle qui commence au 1 <sup>er</sup> janvier de la période fiscale, ne peut pas avoir de retenue d'impôt négative. Pour corriger la période fiscale précédente, procéder à une correction via une Liste Corrective (LC).

## 4.2. Règles des LC

Les fichiers de LC doivent respecter le schéma XML présent au point 10.1.

Les règles de la LR s'appliquent à la LC, auxquelles s'additionnent les règles métiers suivantes s'appliquent :

Règles spécifiques LC	
D1	La LC couvre une seule période fiscale (année fiscale) à la fois. Elle débute donc au plus tôt au 1 <sup>er</sup> janvier et se termine au plus tard au 31 décembre.
D2	La LC couvre une période fiscale (année fiscale) postérieure à 2008. - Prendre contact avec l'ACI en cas de nécessité de fournir une LC pour une période fiscale antérieure.
D6	La LC doit contenir au moins un décompte. Cependant, elle peut contenir un décompte à zéro (montant nul, retenue nul, aucun événement).
D7	Une LC corrige 1 LR. Ainsi les dates de période de la LC doivent correspondre strictement aux dates de période de la LR corrigée, Une LC peut aussi corriger la totalité de la période fiscale. Ainsi la période de la LC s'étend du 01.01 au 31.12 de la période fiscale en question.

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ex 1 : une LC qui corrige le premier trimestre doit couvrir la période du 1 janvier au 31 mars</li> <li>- Ex 3 : une LC qui corrige toute l'année doit couvrir la période du 1 janvier au 31 décembre</li> </ul>
D8	Une LC annule et remplace, pour les contribuables déclarés dans la LC, les déclarations qui ont été faites dans la LR à corriger.
D9	Une LC ne couvrant qu'une partie de la période fiscale ne peut être fournie après qu'une LC annuelle couvrant la période fiscale entière ait déjà été fournie.
D10	<p>Une LC ne peut être transmise que jusqu'à la clôture de la Décision de Taxation de la période fiscale, ou plus précisément jusqu'au 31.03 de l'année qui suit la période fiscale.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre contact avec l'ACI en cas de nécessité de fournir une LC pour une période fiscale antérieure.</li> </ul>

## 5. Contenu des fichiers LR ou LC à fournir

Le schéma XSD est découpé en deux parties :

- Un entête,
- Une partie décompte de salaire.

Ces deux parties sont décrites ci-après.

### 5.1. Nom du fichier

Le fichier fourni par le débiteur devra avoir comme structure de nom :

ZZ\_123456789\_AAAA\_XXXX\_YYYY

La description des champs est la suivante:

- ZZ indique le type de liste déposée : LR pour une liste récapitulative, LC pour une liste corrective,
- 123456789 indique le numéro de débiteur IS,
- Les AAAA indiquent la période fiscale déposée : Elle vaudra par exemple 2009 si la période de déclaration se trouve sur l'année 2009.
- Les XXXX indiquent le début de la période déposée (sous la forme jour et mois).
- Les YYYY indiquent la fin de la période déposée (sous la forme jour et mois).

Par exemple, pour la liste récapitulative débutant le 01.10.2009 et terminant le 31.12.2009, déposée par le débiteur 123456 le nom de fichier prendra la structure suivante :

LR\_123456\_2009\_0110\_3112

### 5.2. Entête du fichier

L'entête est obligatoire, quelque soit le type de fichier déposé sur EMP-ACI (LR ou LC). Il regroupe les informations qui sont rappelées sur les listes récapitulatives que le débiteur IS reçoit périodiquement de l'ACI.

Ci-dessous la description des champs définissant l'entête.

#### 5.2.1. Numéro de débiteur

Nom de la balise	numDebiteur
Format	Entier
Contrainte	Obligatoire et supérieur à zéro

Description	Numéro d'identifiant du débiteur IS fourni par l'ACI
-------------	--

### 5.2.2. Type de liste

Nom de la balise	typeListe
Format	String
Contrainte	Obligatoire - Valeurs permises : « LR » ou « LC »
Description	Type de liste déposée par le débiteur IS, à savoir LR (Liste Récapitulative) ou LC (Liste Corrective)

### 5.2.3. Début de période de déclaration

Nom de la balise	debutPeriodeDeclaration
Format	Date
Contrainte	Obligatoire
Description	<p>Date de début de période de déclaration de la LR ou de la LC.          Pour la LR, la périodicité (mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle) est définie préalablement entre le débiteur IS et l'ACI. De ce fait, la date de début de période sera vérifiée par EMP-ACI, afin d'éviter toute soumission de LR ayant des dates incorrectes.          La date de la LR est toujours égale au premier jour du mois d'une période du débiteur.</p> <p>Pour la LC, la date de début est équivalente à la date de la LR qu'elle remplace, ou bien vaut « 01.01 » de la période fiscale si la LC a pour but de corriger toute la période fiscale.</p>

### 5.2.4. Fin de période de déclaration

Nom de la balise	finPeriodeDeclaration
Format	Date
Contrainte	Obligatoire La date de fin de période de déclaration doit être postérieure à la date de début de période de déclaration.
Description	<p>Date de fin de période de déclaration de la LR (ou de la LC).          Pour la LR, la périodicité (mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle) est définie préalablement entre le débiteur IS et l'ACI. De ce fait, la date de fin de période sera vérifiée par EMP-ACI, afin d'éviter toute soumission de LR ayant des dates incorrectes.          La date est toujours égale au dernier jour du mois d'une période du débiteur.</p> <p>Pour la LC, la date de fin de période est équivalent à la date de fin de la LR à corriger, ou bien vaut « 31.12 » de la période fiscale si la LC a pour but de corriger toute la période fiscale.</p>

### 5.2.5. Montant brut des retenues déclarées

Nom de la balise	montantBrut
Format	Numérique (avec deux décimales)
Contrainte	Obligatoire / Le séparateur est un point
Description	<p>Montant total correspondant à la somme de l'impôt retenu pour les différents contribuables.          Ce montant doit être égal à zéro dans le cas d'une LR où aucun</p>

	contribuable n'a été déclaré.
--	-------------------------------

### 5.2.6. Montant de la commission

Nom de la balise	montantCommission
Format	Numérique (avec deux décimales), toujours supérieur ou égal à zéro.
Contrainte	Obligatoire / Le séparateur est un point
Description	Montant de la commission accordé au débiteur IS. En règle générale, celle-ci vaut 3% du montant brut de retenues déclarées. Ce montant doit être égal à zéro dans le cas d'une LR où aucun contribuable n'a été déclaré (LR à zéro). Ce montant est toujours à zéro dans le cas d'une LC.

## 5.3. Décompte de salaire

### 5.3.1. LR

Dans le cas d'une Liste Récapitulative, cette partie comporte l'intégralité des lignes de décompte de salaire des différents contribuables pour la période de déclaration définie dans l'entête. Un même contribuable peut avoir plusieurs lignes de décomptes, dans le cas où un événement particulier a eu lieu pendant la période de déclaration, impliquant un changement de décompte.

Cette partie est optionnelle : dans certains cas, le débiteur IS peut ne pas avoir de contribuables à déclarer à l'ACI sur une période donnée (par exemple pour des activités saisonnières). Néanmoins, il doit déposer auprès de celle-ci une liste. Le débiteur IS a maintenant la possibilité de déposer ce que l'on appelle une « LR à zéro », c'est-à-dire une LR où les montants de l'entête sont à zéro (Montant brut et Commission), et aucune ligne de décompte de salaire renseignée. Tous les autres champs de l'entête seront néanmoins vérifiés par EMP-ACI.

### 5.3.2. LC

Dans le cas d'une Liste Corrective, cette partie est obligatoire et comporte l'intégralité des lignes de décompte de salaire des différents contribuables pour la période de déclaration définie dans l'entête, et devant être modifiées par rapport à la LR déposée initialement par le débiteur (absence de contribuable, erreur dans le barème, commune de résidence erronée, ...). Le fait d'envoyer une/des ligne(s) de décompte pour un contribuable déjà présent dans la LR originale a pour effet d'annuler la ou les lignes soumises dans cette LR, et de la remplacer par le contenu de la LC.

Pour rappel, la LC peut aussi couvrir la totalité de la période fiscale si toutes les LR correspondantes ont été déclarées.

### 5.3.3. Numéro de séquence

Nom de la balise	noSequence (attribut de decompteContribuable)
Format	Entier toujours supérieur à zéro.
Contrainte	Obligatoire – Commence à 1
Description	Numéro de séquence incrémental, augmenté d'une unité à chaque ligne de décompte de salaire saisie.

### 5.3.4. Numéro de contribuable

Nom de la balise	numContribuable
Format	Entier sur 8 positions, sans ponctuation.
Contrainte	Optionnel
Description	Numéro de contribuable indiqué par l'ACI, et renvoyé au débiteur par fichier.

	<p>Devra être indiqué par le débiteur si celui-ci est connu de son système de gestion.</p> <p>[Obsolète] – Ce numéro est interne à l'ACI, il n'est plus livré aux débiteurs et n'est donc plus demandé.</p>
--	---

### 5.3.5. Identifiant du salarié chez le débiteur

Nom de la balise	IdentifiantSalarieChezEmployeur
Format	String
Contrainte	Optionnel
Description	<p>Identifiant du salarié dans le système de gestion du débiteur IS. Permet à ce dernier de récupérer et d'assigner au salarié le numéro de contribuable délivré par l'ACI.</p> <p>Cet identifiant devra être obligatoirement renseigné si le numéro de contribuable n'est pas renseigné.</p> <p>Attention : Le débiteur IS se devra d'assurer l'unicité de cet identifiant pour un individu donné.</p> <p>[Obsolète] – Le numéro de contribuable n'étant plus retourné par l'ACI, l'identifiant du salarié chez le débiteur perd son intérêt et devient optionnel avant disparition.</p>

### 5.3.6. Numéro d'AVS

Nom de la balise	numAvs
Format	Entier sur 13 positions
Contrainte	Optionnel
Description	<p>Contient soit le nouveau numéro d'AVS sur 13 positions (dans ce cas, la valeur devra être comprise entre 7560000000001 et 7569999999999), soit l'ancien numéro d'AVS sur 11 positions.</p>

### 5.3.7. Nom

Nom de la balise	nom
Format	String
Contrainte	Obligatoire
Description	<p>Nom du contribuable dans le système de gestion du débiteur IS. Ne doit pas contenir de retour chariot, ou de caractère &gt; ou &lt;.</p> <p>Le nom doit être identique à celui déclaré au contrôle de l'habitant.</p>

### 5.3.8. Prénom

Nom de la balise	prenom
Format	String
Contrainte	Obligatoire
Description	<p>Prénom du contribuable dans le système de gestion du débiteur IS. Ne doit pas contenir de retour chariot, ou de caractère &gt; ou &lt;.</p> <p>Le prénom doit être identique à celui déclaré au contrôle de l'habitant.</p>

### 5.3.9. Date de naissance

Nom de la balise	dateNaissance
------------------	---------------

Format	Date
Contrainte	Obligatoire
Description	Date de naissance du contribuable dans le système de gestion du débiteur IS. La date de naissance doit être identique à celle déclarée au contrôle de l'habitant.

### 5.3.10. Sexe

Nom de la balise	codeSexe
Format	String sur 1 position
Contrainte	Obligatoire – Valeurs permises : « 1 » ou « 2 »
Description	Sexe du contribuable dans le système de gestion du débiteur IS. 1 si le contribuable est de sexe masculin, 2 s'il est de sexe féminin.

Le sexe est basé sur la norme eCH-0044 (eCH-0044 Personenidentifikation.pdf), disponible en allemand à l'adresse suivante :

<http://www.ech.ch/vechweb/page?p=dossier&documentNumber=eCH-0044&documentVersion=1.10>

### 5.3.11. Permis de travail

Nom de la balise	permisTravail
Format	String
Contrainte	Obligatoire – Les valeurs permises sont énumérées dans la norme eCH-0006 - Champ ResidencePermitCategoryType. Balise exclusive avec « personne suisse »
Description	Permis de travail dans le système de gestion du débiteur IS, transcodifié suivant la norme eCH-0006.

Attention, le permis « 01 » suivant la norme eCH-0006 (permis « A ») n'est plus valide à ce jour et sera refusé lors de la validation.

La norme eCH-0006 (document « eCH-0006 Normes concernant les données catégories d'étrangers.pdf » est disponible en français à l'adresse suivante :

<http://www.ech.ch/vechweb/page?p=dossier&documentNumber=eCH-0006&documentVersion=1.00>

### 5.3.12. Personne suisse

Nom de la balise	suisse
Format	String
Contrainte	Unique chaîne de caractère autorisée : « true ». Balise exclusive avec le permis de travail.
Description	Indique si la personne est suisse. Auquel cas elle n'a pas de permis de travail.

### 5.3.13. Commune

Nom de la balise	commune
Format	Entier sur 4 positions
Contrainte	Obligatoire – Doit être différent de zéro
Description	Numéro OFS de la commune de domicile du contribuable si celui-ci est résident suisse, ou numéro OFS de la commune du lieu d'activité du

	contribuable si celui-ci réside hors suisse.
--	--

La liste des numéros OFS des communes suisses (colonne GDENR du document Excel) est disponible à l'adresse suivante :

[http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/infothek/nomenklaturen/blank/blank/gem\\_liste/03.html](http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/infothek/nomenklaturen/blank/blank/gem_liste/03.html)

Sont ajoutées à cette liste les fractions de communes spécifiques au canton de Vaud :

- Le Sentier
  - o Numéro : 8000
- Le Brassus
  - o Numéro : 8001
- L'Orient
  - o Numéro : 8002
- Les Bioux
  - o Numéro : 8012

#### 5.3.14. Nombre d'allocations enfant

Nom de la balise	nombreAllocations
Format	Entier sur 2 positions maximum
Contrainte	Obligatoire
Description	Nombre d'enfants, rattachés au contribuable, donnant droit aux allocations

#### 5.3.15. Type d'activité

Nom de la balise	TypeActivite
Format	String
Contrainte	Obligatoire – Valeurs permises : « principal », « accessoire », « complémentaire »
Description	Type d'activité du contribuable. Peut prendre les valeurs suivantes : Principal, Accessoire ou Complémentaire

#### 5.3.16. Taux d'activité

Nom de la balise	tauxActivite
Format	Entier sur 3 positions maximum
Contrainte	Obligatoire, compris entre 0 et 100
Description	Valeur du taux d'activité du contribuable, en pourcentage « 80 » pour un taux d'activité à 80%.

#### 5.3.17. Barème

Nom de la balise	codeBareme
Format	String
Contrainte	Obligatoire
Description	Barème du contribuable établi en fonction de sa situation de famille. Peut prendre les valeurs suivantes : A, B, C, D ou DF. Si le barème est A, D ou DF, alors le nombre d'allocations enfant du chapitre 5.3.14 doit être égal à zéro.

Concernant les barèmes, vous pouvez vous référer au site Internet de l'ACI :

<http://www.vd.ch/fr/themes/etat-droit-finances/impots/espace-professionnel/impot-a-la-source/baremes/>

### 5.3.18. Début de versement du salaire

Nom de la balise	debutVersement
Format	Date
Contrainte	Obligatoire
Description	Date de début de période de versement du salaire et/ou des revenus non proportionnels versé au contribuable. Cette date devra être supérieure ou égale à la date de début de période de déclaration. Cette date devra être inférieure ou égale à la date de fin de période de versement du salaire.

### 5.3.19. Fin de versement du salaire

Nom de la balise	finVersement
Format	Date
Contrainte	Obligatoire
Description	Date de fin de période de versement du salaire et/ou des revenus non proportionnels versé au contribuable. Cette date devra être supérieure ou égale à la date de début de période de versement du salaire. Cette date devra être inférieure ou égale à la date de fin de période de déclaration.

### 5.3.20. Salaire versé ou prestation imposable versée

Nom de la balise	salaireVerseOuPrestationImposable
Format	Numérique (avec deux décimales), toujours supérieur ou égal à zéro.
Contrainte	Obligatoire - Le séparateur est un point
Description	Somme des salaires et des prestations imposables, versés au contribuable durant les dates de début et de fin de période de salaire.

### 5.3.21. Revenus non proportionnels

Nom de la balise	revenuNonProportionnel
Format	Numérique (avec deux décimales), toujours supérieur ou égal à zéro.
Contrainte	Obligatoire - Le séparateur est un point
Description	Somme des revenus non proportionnels (par exemple une prime), versés au contribuable durant les dates de début et de fin de période de salaire.

### 5.3.22. Retenue d'impôt

Nom de la balise	retenueDImpot
Format	Numérique (avec deux décimales), nul ou positif. La retenue peut exceptionnellement être négative s'il y a eu une grande différence de salaire entre deux périodes.
Contrainte	Obligatoire / Le séparateur est un point
Description	Impôt retenu au contribuable durant les dates de début et de fin de

	période de salaire pour la ligne de décompte.
--	---

### 5.3.23. Code événement

Nom de la balise	evenement
Format	String
Contrainte	Obligatoire si la date d'événement est renseignée Valeurs permises : A-Entrée B-Sortie C-Mariage D-DébutDroitAllocation E-FinDroitAllocation F-NouveauTauxActivité G-Séparation H-Divorce I-Décès K-Veuve
Description	Événement survenu pour le contribuable durant la période de déclaration.

### 5.3.24. Date d'événement

Nom de la balise	date (attribut de la balise evenement)
Format	Date
Contrainte	Obligatoire si le code événement est renseigné
Description	Date à laquelle l'événement est intervenu au contribuable. Cette date doit être comprise entre les dates de début et de fin de période de déclaration.

## 6. Contenu des fichiers de contribuable en retour [Obsolète]

Le schéma XSD est découpé en deux parties :

- Un entête,
- Une partie comportant les numéros de contribuables.

Le fichier reçu a un nom spécifique.

### 6.1. Nom du fichier en retour

Le fichier fourni par EMP-ACI, et lié au fichier de LR (LC) soumis par le débiteur IS, aura comme structure de nom :

ZZ\_123456789\_AAAA\_XXXX\_YYYY\_CTB

La description des champs est la suivante:

- ZZ indique le type de liste déposée : LR pour une liste récapitulative, LC pour une liste corrective,
- 123456789 indique le numéro de débiteur IS,
- Les AAAA indiquent la période fiscale déposée : Elle vaudra par exemple 2009 si la période de déclaration se trouve sur l'année 2009.
- Les XXXX indiquent le début de la période déposée (sous la forme jour et mois).
- Les YYYY indiquent la fin de la période déposée (sous la forme jour et mois).

Par exemple, pour un débiteur ayant déposé une liste récapitulative débutant le 01.10.2009 et terminant le 31.12.2009, déposée par le débiteur 123456 le nom de fichier prendra la structure suivante :

LR\_123456\_2009\_0110\_3112\_CTB

## 6.2. Entête du fichier

L'entête comporte les informations originelles du fichier de LR (LC) soumis par le débiteur, à savoir le numéro de débiteur, le type de liste, les dates de début et de fin de période de déclaration.

### 6.2.1. Numéro de débiteur

Nom de la balise	numDebiteur
Format	Entier
Contrainte	Obligatoire et supérieur à zéro
Description	Numéro d'identifiant du débiteur IS fourni par l'ACI

### 6.2.2. Type de liste

Nom de la balise	typeListe
Format	String
Contrainte	Obligatoire - Valeurs permises : « LR » ou « LC »
Description	Type de liste déposée par le débiteur IS, à savoir LR (Liste Récapitulative) ou LC (Liste Corrective)

### 6.2.3. Début de période de déclaration

Nom de la balise	debutPeriodeDeclaration
Format	Date
Contrainte	Obligatoire
Description	Date de début de période de déclaration de la LR (ou de la LC).

### 6.2.4. Fin de période de déclaration

Nom de la balise	finPeriodeDeclaration
Format	Date
Contrainte	Obligatoire La date de fin de période de déclaration doit être postérieure à la date de début de période de déclaration.
Description	Date de fin de période de déclaration de la LR (ou de la LC).

## 6.3. Numéros de contribuable

Pour chaque nouveau contribuable, l'ACI fourni dans le fichier :

- le numéro de séquence dans le fichier originel où se trouve le contribuable à identifier par l'ACI,
- l'identifiant du salarié fourni par le débiteur IS dans le fichier originel,
- le numéro de contribuable attribué par l'ACI.

Le débiteur IS devra mettre à jour son système de gestion pour chaque contribuable présent.

Sont également présentes pour chaque contribuable, les données suivantes :

- nom,
- prénom,
- numéro d'AVS,
- date de naissance
- code sexe

Tel qu'elles sont contenues dans le Registre de l'ACI. Ces informations sont là à titre d'information pour le débiteur IS.

### 6.3.1. Numéro de séquence

Nom de la balise	noSequence
Format	Entier sur 9 positions toujours supérieur à zéro.
Contrainte	Obligatoire
Description	Correspond au champ du chapitre 5.3.3 du fichier originel

### 6.3.2. Numéro de contribuable

Nom de la balise	numContribuable
Format	Entier sur 9 positions
Contrainte	Obligatoire
Description	Numéro de contribuable attribué par l'ACI

### 6.3.3. Numéro d'AVS

Nom de la balise	numAvs
Format	Entier sur 13 positions
Contrainte	Facultatif
Description	Numéro d'AVS tel qu'il est stocké dans le registre de l'ACI.

### 6.3.4. Identifiant du salarié chez le débiteur

Nom de la balise	IdentifiantSalarieChezEmployeur
Format	String
Contrainte	Obligatoire
Description	Numéro de salarié dans le système de gestion du débiteur IS.

### 6.3.5. Nom

Nom de la balise	nom
Format	String
Contrainte	Obligatoire
Description	Nom du contribuable tel qu'il est stocké dans le registre de l'ACI.

### 6.3.6. Prénom

Nom de la balise	prenom
Format	String
Contrainte	Obligatoire
Description	Prénom du contribuable tel qu'il est stocké dans le registre de l'ACI.

### 6.3.7. Date de naissance

Nom de la balise	dateNaissance
Format	Date

Contrainte	Facultatif
Description	Date de naissance du contribuable telle qu'elle est stockée dans le registre de l'ACI.

### 6.3.8. Sexe

Nom de la balise	codeSexe
Format	String sur 1 position
Contrainte	Facultatif – Valeurs permises : « 1 » ou « 2 »
Description	Sexe du contribuable tel qu'il est stocké dans le registre de l'ACI.

## 7. Description technique

### 7.1. Utilisabilité

Les technologies retenues sont :

- HTTPs pour le transport des fichiers entre les débiteurs IS et EMP-ACI,
- SSL pour assurer l'intégrité et la confidentialité des données,
- XML comme langage pour le format des données et les schémas XSD pour la validation lexicale et syntaxique.

Les navigateurs préconisés sont les suivants :

- Internet Explorer 6.x et 7.x,
- Mozilla Firefox 3.x,
- Safari 3.x (sur Mac Os X).

Les autres navigateurs n'ayant pas été testés, ceux-ci pourront être utilisés par le débiteur IS, mais celui-ci n'aura alors aucun support de la part de l'ACI.

### 7.2. Fiabilité

La disponibilité des fonctionnalités interactives à disposition des débiteurs doit être assurée 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 durant toute l'année, sauf :

- Durant les périodes de maintenance, annoncées préalablement et planifiées après 19h00,
- Si un problème machine intempestif survenait.

### 7.3. Performance

Les fichiers déposés par le débiteur IS sur EMP-ACI ne pourront pas excéder 10 Mo.

### 7.4. Sécurité

L'accès à EMP-ACI se fait via un compte sécurisé. Le débiteur IS devra d'abord s'annoncer auprès de l'ACI, puis devra demander un accès à l'application gérant les comptes sécurisés (IAM).

### 7.5. Interfaces

L'architecture technique des débiteurs du canton est hétérogène, mais au minimum, chaque débiteur est (ou devra être) doté d'un accès Internet, et d'un navigateur Internet.

La télétransmission des fichiers se fait selon le protocole HTTPs (configuré avec un cryptage à 128 bits).

## 7.6. Protection des données

Selon le document « Standards de sécurité informatique de l'Etat de Vaud » de l'OSIC, les données traitées par la plate-forme d'échanges sont du type 3.

Le type 3 est défini comme suit :

- Besoin réel de confidentialité : les données ne sont accessibles qu'aux personnes désignées afin qu'elles puissent accomplir leur fonction.

## 7.7. Encodage des fichiers

Les fichiers doivent être encodés en UTF-8.

# 8. Utilisation du XML

Le XML permet, entre autre, d'échanger des informations entre deux systèmes aux technologies différentes. Pour qu'ils se comprennent, le XML échangé doit respecter un contrat d'interfaçage dont les deux systèmes ont connaissance et savent traiter : c'est le rôle d'un schéma XSD. Les fichiers XML échangés doivent donc en premier lieu respecter le schéma XSD, c'est le principe de base d'échange de données entre deux systèmes différents.

### 8.1. Parser XML

Il existe dans la plupart des technologies de développement actuel, des parsers XML capable de digérer et de produire des fichiers XML respectant un schéma XSD défini. Wikipédia cite quelques exemple dans son article sur XML : [http://fr.wikipedia.org/wiki/Extensible\\_Markup\\_Language#Outils\\_et\\_processus\\_XML](http://fr.wikipedia.org/wiki/Extensible_Markup_Language#Outils_et_processus_XML).

Ces parsers sont des bibliothèques mises à disposition des développeurs. Ainsi ils disposent d'outils facilitant la manipulation de fichiers XML, tant pour produire ces fichiers que pour les digérer.

### 8.2. Éditeur XML

Pour des technologies d'ancienne génération, il n'existe pas de bibliothèques permettant la manipulation de XML. Cependant, il existe des outils pouvant être utilisés manuellement pour valider un fichier XML à partir d'un schéma XSD. Eclipse, XMLSpy, XMLWriter en sont des exemples. Ces outils permettent de créer un nouveau fichier XML basé sur un schéma XSD. Ils permettent aussi de valider un fichier XML dans lequel le schéma est référencé.

Eclipse : <http://www.eclipse.org/downloads/packages/eclipse-ide-java-ee-developers/galileosr1>

XMLSpy : <http://www.altova.com/xml-editor/>

XMLWriter : <http://xmlwriter.net/download.shtml>

#### 8.2.1. XML référençant un schéma XSD

Pour que l'éditeur XML puisse valider un fichier XML, le schéma XSD doit y être référencé. La validation se base sur ce schéma.

Voici un exemple d'une balise root référençant un schéma :

```
<tns:listeImpotSource
xmlns:xsi="http://www.w3.org/2001/XMLSchema-instance"
xmlns:xsd="http://www.w3.org/2001/XMLSchema"
debutPeriodeDeclaration="2009-01-01+01:00"
finPeriodeDeclaration="2009-03-31+02:00"
xmlns:tns="http://www.vd.ch/fiscalite/impotsource/liste-impot-source/4"
xsi:schemaLocation="http://www.vd.ch/fiscalite/impotsource/liste-impot-source/4
D:\registre\empaci\trunk\04-Imp1\xmlgen\src\main\resources\xsdEmpaci\v4\liste-impot-source-4.xsd">
```

Dans le cas de EMP-ACI, le schéma n'est pas encore publié sur internet. Par conséquent, un fichier XML doit faire référence au schéma enregistré en local (dans l'exemple, il est sur le disque D:!).

### 8.3. XML d'exemple

Plusieurs fichiers d'exemple sont publiés sur le site de l'ACI. Ils sont tous valides, bien que leurs contenus soient différents. En effet, un fichier XML peut prendre différentes formes, tout en respectant le schéma XSD. Les exemples publiés ne sont donc pas exhaustifs. D'autre part, ils ne sont pas « gravés dans le marbre » et leur formalisme est susceptible de changer : ceci ne doit pas être un frein pour le système puisque le schéma XSD reste l'unique critère d'interfaçage.

### 8.4. Service de validation XML

EMP-ACI offre un service de validation des LR et des LC. Il est accessible via ce lien :

Lien	Login	Mot de passe
<a href="https://validation.portail.vd.ch/iam/accueil/">https://validation.portail.vd.ch/iam/accueil/</a>	xvdutei1	welc0me

Choisir ensuite l'application : [VALID] Passerelle Employeur V2 - Impôts à la source - Employeur

Dans le sommaire est disponible la fonctionnalité : Service de validation XML v4, qui permet de valider un fichier XML.

Cet accès est réservé aux fournisseurs de logiciels et ne doit en aucun cas être utilisé par les débiteurs qui disposent de droits d'accès spécifique dans l'environnement productif.

## 9. Certification du logiciel pour la soumission électronique de LR - LC

Tout débiteur IS souhaitant déposer électroniquement ses Listes Récapitulatives ou Correctives sur EMP-ACI doit voir son application ou son logiciel commercial certifié par l'ACI. Cette certification permet de confirmer que l'application ou le logiciel commercial du débiteur IS est conforme aux exigences décrites dans le présent document.

Cependant, lors de cette certification, l'ACI ne vérifiera pas si l'application ou le logiciel commercial du débiteur IS tient compte de toutes les dispositions législatives, ou s'il effectue tous les calculs et reports de données de façon exacte. De même, toute omission ou inexactitude dans les renseignements fournis relève de la responsabilité du débiteur IS.

Chaque débiteur IS devra être certifié. S'il utilise, sans aucune modification, une version d'un logiciel existant qui a déjà été certifié, alors il n'aura pas à être certifié. Néanmoins, il devra toujours s'annoncer auprès de l'ACI.

**Le système de gestion du débiteur IS doit impérativement être certifié par l'ACI avant son utilisation. Dans le cas contraire, cela rendrait impossible la transmission des fichiers et ils seront refusés par EMP-ACI.**

### 9.1. Durée de la certification

Le débiteur IS est certifié auprès de l'ACI tant que :

- son système de gestion n'évolue pas,
  - o Si le système de gestion du débiteur évolue de manière à ce que la soumission électronique soit impactée, le débiteur IS doit alors l'annoncer à l'ACI pour repasser la procédure de certification (lui ou son fournisseur).
- EMP-ACI n'évolue pas.
  - o Si EMP-ACI évolue, l'ACI rentre en relation avec le débiteur IS, avec un premier planning, et la liste des modifications par rapport à la précédente certification.

### 9.2. Personne de contact

Pour toute question d'ordre métier, prendre contact avec la personne en charge de EMP-ACI :

---

Armelle Nussbaum  
Administration Cantonale des Impôts  
Cellule Projets  
Route de Berne 46  
1014 Lausanne  
021 316 28 41  
[info.empis@vd.ch](mailto:info.empis@vd.ch)

Pour toute question technique et pour la certification, prendre contact avec la DSI de l'État de Vaud, c'est cette entité qui procèdera à la certification :

[info.empis-tests@vd.ch](mailto:info.empis-tests@vd.ch)

### **9.3. Les différentes étapes du processus de certification**

#### **9.3.1. Jeux de tests**

Des jeux de tests précis sont mis à disposition. Ceux-ci doivent être joués dans un ordre précis, avec les données fournies. Ensuite, seuls les contribuables du jeux de tests seront fournis pour la certification. Il est donc conseillé de faire la certification dans un environnement vierge. Si ce n'est pas possible, les contribuables des jeux de tests doivent être aisément identifiables pour qu'ils soient les seuls fournis.

Le numéro de salarié est libre puisqu'il dépend du système de gestion du débiteur.

Le numéro du débiteur pour tous les jeux de test est : 1500460.

Sa périodicité de décompte est trimestrielle.

Le calcul du taux d'imposition se base sur 12 salaires mensuels par employé dans l'année.

Pour chaque étape, les règles métiers suivantes sont applicables : A1, A2, A3, C1, C2, C3, C4, C5, C8, C9, C10.

#### **9.3.2. Environnement**

La certification doit se faire dans un environnement stable, dans lequel le système de gestion met en œuvre toutes les règles métiers nécessaires, telles que décrites au point 4. La version du système de gestion doit correspondre à une version qui doit aller en production.

### 9.3.3. Étape 1– Envoi d'une LR avec nouveaux contribuables

But :

Gestion de nouveaux contribuables soumis à l'impôt à la source.

Règles métiers y référant : B2

Pré condition :

-

Déroulement :

Dans le système de gestion, une LR est saisie pour la période du 01.01.2009 au 31.03.2009, avec les données suivantes :

- Décomptes de salaire :
  - o Arthur Bartus, homme né le 31.12.1960, NAVS13 : 756.6694.5610.41, célibataire, permis B, habitant le canton de Vaud, pas d'enfant, Activité principale à 100 %, Barème A, salaire mensuel versé : 6500CHF
  - o Maxime Malin, homme né le 06.04.1964, NAVS13 : 756.6694.3365.64, Marié, permis B, habitant le canton de Vaud, 2 enfants, Activité principale à 100 %, Barème C, salaire mensuel versé : 8450CHF
  - o Brigitte Fossette, femme née le 12.05.1955, NAVS13 : 756.5354.3365.62, Célibataire, permis L, habitant en dehors du canton de Vaud, pas d'enfant, Activité principale à 100 %, Barème A, salaire mensuel versé : 10500CHF
  - o Alfonse Godet, homme né le 26.02.1976, NAVS13 : 756.1234.6876.56, Marié, permis en cours d'établissement, habitant hors du canton mais dont le séjour fiscal est Lausanne, travaillant VD, pas d'enfant, Activité accessoire à 15 %, Barème D, salaire mensuel versé : 7998CHF
  - o Johanna Rihan, femme née le 24.06.1972, NAVS13 : 756.1644.3476.52, Célibataire, permis B, habitant le canton de Vaud, pas d'enfant, Activité principale à 100%, Barème A, salaire mensuel versé : 4900CHF

La LR est ensuite générée au format XML puis fournie par mail à la DSI<sup>1</sup>.

Le fichier est analysé. S'il comporte des erreurs, celles-ci sont remontées au fournisseur qui devra apporter les corrections nécessaires dans son système de gestion. L'étape sera alors renouvelée jusqu'à sa validation.

Post condition :

-

---

<sup>1</sup> En mode opérationnel (hors certification), le fichier sera transmis via la passerelle EMP-ACI.

### 9.3.4. Étape 2 –LR avec événements survenus sur des contribuables

#### But :

Gérer des événements sur des contribuables, et prendre en compte les incidences sur l'imposition du sourcier.

Règles métiers concernées : B2, C11

#### Pré condition :

L'étape 1 a été validée.

#### Déroulement :

Dans le système de gestion, une LR est saisie pour la période du 01.04.2009 au 30.06.2009, avec les données suivantes :

- Les 5 sourciers de la société (Ceux de l'étape 1) touchent les mêmes revenus mensuels sur le second trimestre qu'au premier semestre. Pour rappel :
  - o Arthur Bartus, homme né le 31.12.1960, NAVS13 : 756.6694.5610.41, célibataire, permis B, habitant le canton de Vaud, pas d'enfant, Activité principale à 100 %, Barème A, salaire mensuel versé : 6500CHF
  - o Maxime Malin, homme né le 06.04.1964, NAVS13 : 756.6694.3365.64, Marié, permis B, habitant le canton de Vaud, 2 enfants, Activité principale à 100 %, Barème C, salaire mensuel versé : 8450CHF
  - o Brigitte Fossette, femme née le 12.05.1955, NAVS13 : 756.5354.3365.62, Célibataire, permis L, habitant hors du canton de Vaud, pas d'enfant, Activité principale à 100 %, Barème A, salaire mensuel versé : 10500CHF
  - o Alfonse Godet, homme né le 26.02.1976, NAVS13 : 756.1234.6876.56, Marié, permis en cours d'établissement, habitant hors du canton mais dont le séjour fiscal est Lausanne, travaillant VD, pas d'enfant, Activité accessoire à 15 %, Barème D, salaire mensuel versé : 7998CHF
  - o Johanna Rihan, femme née le 24.06.1972, NAVS13 : 756.1644.3476.52, Célibataire, permis B, habitant le canton de Vaud, pas d'enfant, Activité principale à 100%, Barème A, salaire mensuel versé : 4900CHF
- De plus :
  - o Arthur Bartus s'est marié le 14.05.2009.
  - o Maxime Malin a eu un enfant le 01.05.2009.
  - o Brigitte Fossette a touché une prime exceptionnelle de 20000CHF le 30.05.2009.
  - o Alfonse Godet est décédé le 26.06.2009.
  - o Catherine Albert a rejoint la société le 01.05.2009. Femme née le 10.11.1980, NAVS13 : 7565623124654, Célibataire, permis B, habitant le canton de Vaud, 2 enfants, activité principale à 80%, Barème B, salaire mensuel versé : 5453 CHF.

La LR est ensuite générée au format XML puis fournie par mail à la DSI<sup>2</sup>.

Le fichier est analysé. S'il comporte des erreurs, celles-ci sont remontées au fournisseur qui devra apporter les corrections nécessaires dans son système de gestion. L'étape sera alors renouvelée jusqu'à sa validation.

#### Post condition :

-

---

<sup>2</sup> En mode opérationnel (hors certification), le fichier sera transmis via la passerelle EMP-ACI.

### 9.3.5. Étape 3 - Envoi d'une LR avec événement de sortie

But :

Gérer une période de décompte sans salaire versé.

Règles métiers concernées : B2, C6, C11

Pré condition :

L'étape 2 est validée.

Déroulement :

Dans le système de gestion, une LR est saisie pour la période du 01.07.2009 au 30.09.2009, avec les données suivantes :

- Les employés ont été salariés de la société durant toute la période. Cependant ils n'ont perçus aucun salaire.
- Ils ont tous été licenciés le 30.09.2009.
- Pour rappel, les employés sont les suivants :
  - o Arthur Bartus, homme né le 31.12.1960, NAVS13 : 756.6694.5610.41, marié, permis B, habitant le canton de Vaud, pas d'enfant, Activité principale à 100 %, Barème B
  - o Maxime Malin, homme né le 06.04.1964, NAVS13 : 756.6694.3365.64, Marié, permis B, habitant le canton de Vaud, 3 enfants, Activité principale à 100 %, Barème C
  - o Brigitte Fossette, femme née le 12.05.1955, NAVS13 : 756.5354.3365.62, Célibataire, permis L, habitant hors du canton de Vaud, pas d'enfant, Activité principale à 100 %, Barème A
  - o Johanna Rihan, femme née le 24.06.1972, NAVS13 : 756.1644.3476.52, Célibataire, permis B, habitant le canton de Vaud, pas d'enfant, Activité principale à 100%, Barème A
  - o Catherine Albert a rejoint la société le 01.05.2009. Femme née le 10.11.1980, NAVS13 : 756.5623.1246.54, Célibataire, permis B, habitant le canton de Vaud, 2 enfants, activité principale à 80%, Barème B.

La LR est ensuite générée au format XML puis fournie par mail à la DSI<sup>3</sup>.

Le fichier est analysé. S'il comporte des erreurs, celles-ci sont remontées au fournisseur qui devra apporter les corrections nécessaires dans son système de gestion. L'étape sera alors renouvelée jusqu'à sa validation.

Post condition :

-

---

<sup>3</sup> En mode opérationnel (hors certification), le fichier sera transmis via la passerelle EMP-ACI.

### 9.3.6. Étape 4 – Envoi d'une LR (étape supprimée)

Étape supprimée. Passer à l'étape 5.

### 9.3.7. Étape 5 – Génération d'une LC

But :

Générer une Liste Corrective.

Règles métiers concernées : B4, C11, D1, D2, S2, D1, D2, D6, D7, D8, D9

Pré condition :

L'étape 4 est validée.

Déroulement :

Le 1<sup>er</sup> novembre 2009, la société se rend compte que des erreurs ont été commises uniquement au second trimestre. Des corrections doivent être apportées pour certains employés :

- Catherine Albert travaille en fin de compte à 100% mais pas à 80%, son salaire étant quant à lui correct.
- Arthur Bartus a en fait touché mensuellement un salaire de 7800CHF
- Pour rappel, le détail de ces salariés pour la période est le suivant :
  - o Arthur Bartus, homme né le 31.12.1960, NAVS13 : 756.6694.5610.41, marié, permis B, habitant le canton de Vaud, pas d'enfant, Activité principale à 100 %, Barème A puis B le 14.05.2009, a quitté la société le 30.09.2009.
  - o Catherine Albert a rejoint la société le 01.05.2009. Femme née le 10.11.1980, NAVS13 : 756.5623.1246.54, Célibataire, permis B, habitant le canton de Vaud, 2 enfants, activité principale à 100%, Barème B, a quitté la société le 30.09.2009.

La LC est ensuite générée au format XML puis fournie par mail à la DSI<sup>4</sup>.

Le fichier est analysé. S'il comporte des erreurs, celles-ci sont remontées au fournisseur qui devra apporter les corrections nécessaires dans son système de gestion. L'étape sera alors renouvelée jusqu'à sa validation.

Post condition :

-

---

<sup>4</sup> En mode opérationnel (hors certification), le fichier sera transmis via la passerelle EMP-ACI.

**9.3.8. Étape 6 – Génération d'une LR à zéro**But :

Fournir une LR avec zéro décomptes.

Règles métiers y référant : B1

Pré condition :

L'étape 5 est validée.

Déroulement :

La LR pour la période du 01.10.2009 au 31.12.2009 doit être fournie, sachant que la société ne compte plus d'employés soumis à l'impôt à la source.

Post condition :

-

**9.3.9. Étape 7 – Envoi d'une LR de production (étape supprimée)**

Étape supprimée. Passer à l'étape 5.

**9.3.10. Etape 8 – Déclaration de certification**

Le processus de certification proprement dit est terminé. Le fournisseur est certifié.

Le débiteur IS doit obtenir un accès à l'environnement de production de EMP-ACI, via IAM (si celui-ci n'en dispose pas), ou demander les droits spécifiques à l'ACI ([info.empis@vd.ch](mailto:info.empis@vd.ch)).

Le débiteur IS prévient l'ACI à partir de quelle date les changements dans son système de gestion seront effectifs en production, afin que les dispositions nécessaires soient prises.

**10. Documents en annexe****10.1. Schéma XSD du fichier de LR ou LC déposé**

liste-impot-source-4.xsd

**10.1.1. Suivi des modifications**

Version 4.0.0 du 05.02.2010	Ajout d'une balise « suisse » dans l'identité du décompte du contribuable. Suppression de l'événement « revenu proportionnel » dans l'énumération de la balise « événement » du salaire du décompte du contribuable.
Version 4.0.1 du 26.01.2011	Ajout de l'événement « veuvage » dans l'énumération de la balise « événement » du salaire du décompte du contribuable, optionalité (avant suppression) du numéro de salarié chez l'employeur.

**10.2. Schéma XSD du fichier téléchargeable [OBSOLETE]**

liste-numeros-contribuables-4.xsd